



Décision n° 23-2022

**Fixation du tarif « sortie visite illuminations de Paris le
06/12/2022 »**

Vincent BEDU, Maire de Santeny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant l'organisation « des jeudis de Santeny » par le service événementiel,

Considérant que le Trésorier de Boissy-Saint-Léger a souhaité réduire le nombre de régies de recettes et notamment celle du CCAS,

Considérant qu'il est nécessaire d'encaisser les recettes liées à cette activité,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la participation individuelle qui sera encaissée sur la régie de recettes de la Ville,

DECIDE

Article 1 : fixe le tarif de la sortie « visite illuminations de Paris » du mardi 6 décembre 2022 à 40 € / personne.

Article 2 : rappelle que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville

Article 3 : Une expédition de la présente décision sera transmise à :

- Madame le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Trésorier de Boissy Saint-Léger

Fait à Santeny, le 18 novembre 2022.

Le Maire,

Vincent BEDU

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2022

Application agréée E-legalite.com